

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département Haute Loire – Arrondissement d'Yssingeaux - Canton d'Aurec sur Loire
Commune d'Aurec sur Loire
EXTRAIT DU REGISTRE
ARRÊTES DU MAIRE

ARRÊTE N° : 2026_A_155

OBJET : Définition d'une nouvelle entrée d'agglomération de la commune d'Aurec-sur-Loire

Nous, Maire de la commune d'AUREC-SUR-LOIRE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2212-1 et suivants, et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-4,

Vu le Code de la Route et notamment les articles R 110-1 et suivants, R 111-2, R 411-2, R 411-8 et R 411-25,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière – livre 1 – 5° partie – signalisation d'indication,

Considérant qu'il convient de redéfinir la zone agglomérée par suite de la réalisation d'un Tourne à gauche sur la Route Départementale 46 – Route de Firminy à hauteur de la parcelle cadastrée AI 160,

ARRÊTONS :

Article 1 : Toutes les dispositions définies par les arrêtés antérieurs, fixant l'ancienne limite de l'agglomération d'Aurec-sur-Loire, et qui concerne l'entrée côté Saint-Paul-en-Cornillon, voie RD 46 – Route de Firminy sont abrogées.

Article 2 : La limite de l'agglomération d'Aurec-sur-Loire sur la RD 46, Route de Firminy, au sens de l'article R 110-2 du code de la route, est fixée **au PR 22 + 705 entrée de l'agglomération côté Saint-Paul-en-Cornillon**, matérialisant dans un sens l'entrée de l'agglomération et de l'autre côté de la voie, la sortie.

Article 3 : La signalisation correspondante et réglementaire d'indication sera mise en place à la charge de la commune d'Aurec-sur-Loire.

Article 4 : Les dispositions définies par les articles 1 et 2 du présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

Article 5 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. La Juridiction administrative compétente peut aussi être saisie par l'application Télérécourse citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Article 6 : Le présent arrêté sera inscrit au registre des arrêtés du maire, au recueil des actes administratifs, affiché en Mairie. Une ampliation pour exécution sera adressée :

A Monsieur le Président du Département de la Haute-Loire,

A Monsieur le commandant du centre de secours d'Aurec-sur-Loire,

A Monsieur le commandant de la brigade de gendarmerie d'Aurec-sur-Loire,

A Monsieur le responsable de la Police Municipale d'Aurec-sur-Loire.

Fait à AUREC-SUR-LOIRE, le 26/06/2026

Le Maire,
Laurent ROUSSET

